



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue en huis clos au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 9 mars 2021 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Gilles Racine
Siège #3 - Steeve Fortier
Siège #5 - Pierre Ouellet
Siège #6 - Michel Lamontagne

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU le décret numéro 176-2021 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 12 mars 2021;

ATTENDU l'arrêté 2020-108 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

il est proposé par : Pierre Lemay

appuyé par : Steeve Fortier

et résolu

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.»

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Marcelle Paradis, directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 9 février 2021
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 11 février 2021
 - 3.3 - Séance extraordinaire du 16 février 2021
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 6.2 - Transmission à la MRC du Granit des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes
 - 6.3 - Autorisation à la directrice générale de représenter la Municipalité pour défaut de paiement de taxes
 - 6.4 - Renouvellement d'adhésion à la COGESAF
 - 6.5 - Renouvellement d'adhésion à l'ADMQ
 - 6.6 - Autorisation d'embauche de personnel saisonnier
 - 6.7 - Nomination d'un élu au comité-conseil
 - 6.8 - Autorisation de destruction de documents des archives municipales
 - 6.9 - Demande au gouvernement du Québec d'une programmation ACCÈS- LOGIS
 - 6.10 - Proclamation de la promotion de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021
 - 6.11 - Appui à l'organisme Unis Pour la Faune
 - 6.12 - Appui au projet d'exposition sur l'histoire et le patrimoine de Lambton au presbytère
- 7 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 - Octroi d'un mandat - La réalisation d'un tronçon de la piste cyclable
 - 7.2 - Autorisation au maire et à la directrice générale de signer une entente avec la Ferme Cabouron concernant l'entretien hivernal du rang 7
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Octroi d'un mandat pour une étude environnementale de site (Phase 1) concernant la rue du Collège
 - 8.2 - Plan d'action pour la gestion des matières organiques
 - 8.3 - Adoption d'un programme d'élimination des raccordements inversés
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 9.1 - Offre de vente Atelier Calipa
 - 9.2 - Embauche - chargé de projet en environnement pour le petit Lac Lambton
 - 9.3 - Octroi d'une aide financière à Marché Hermas Poirier Inc.
 - 9.4 - Demande d'exclusion à la zone agricole permanente du lot # 5689369 et d'une partie du lot # 5688286
 - 9.5 - Demande de dérogation mineure - Lot 5 687 336
- 10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1 - Octroi d'un contrat- système d'éclairage au LED du Centre communautaire et sportif
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 11.1 - Entente de partenariat - services de cadets de la Sûreté du Québec
- 12 - LÉGISLATION
 - 12.1 - Avis de promulgation / Règlement numéro 20-521 déterminant les modalités de publication des avis publics
 - 12.2 - Avis de promulgation / Règlement 20-522 modifiant le règlement 19-500 et 18-468 Réducteur de pression
 - 12.3 - Avis de motion - Règlement numéro 21-523 concernant certains comités municipaux
 - 12.4 - Présentation du projet de règlement # 21-523 concernant certains comités municipaux
 - 12.5 - Avis de motion - Règlement numéro 21-524 pour permettre la circulation des quads sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement 15-437
 - 12.6 - Présentation du projet de règlement numéro 21-524 pour permettre la circulation des quads sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement 15-437
 - 12.7 - Avis de motion - Règlement numéro 21-525 régissant l'accès et la tarification de l'Écocentre de Lambton

12.8 - Présentation du règlement 21-525 régissant l'accès et la tarification de l'Écocentre de Lambton.

13 - CONTRIBUTIONS

13.1 - Contribution financière - Polyvalente Montignac

13.2 - Contribution financière à la restauration du Charnier

14 - CORRESPONDANCE

15 - VARIA

16 - SUIVI DE DOSSIERS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Michel Lamontagne

appuyé par : Pierre Ouellet

et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

21-03-067

3.1 - Séance ordinaire du 9 février 2021

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Steve Fortier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-068

3.2 - Séance extraordinaire du 11 février 2021

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Gilles Racine et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-069

3.3 - Séance extraordinaire du 16 février 2021

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Pierre Ouellet et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

Comité jeunesse suivi pour la chasse au COCOS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - ADMINISTRATION

21-03-070

6.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent quinze mille quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-sept (115 098.87 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé par : Pierre Ouellet

appuyé par : Steeve Fortier

et résolu

QUE les comptes à payer au montant de cent onze mille cinq cent trente-six dollars et trente-sept (111 536,37 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-071

6.2 - Transmission à la MRC du Granit des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du Code Municipal il a été approuvé, par le conseil de la Municipalité de Lambton, une liste des personnes endettées envers la Municipalité ;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité, madame Marcelle Paradis, a avisé les propriétaires en défaut par lettre recommandée ;

ATTENDU QUE si le paiement des sommes dues n'est pas reçu avant le 18 mars 2021 à 16h00, ces dossiers seront transférés à la MRC du Granit pour être vendus pour défaut de paiement des taxes;

Il est proposé par : Pierre Ouellet

appuyée par : Pierre Lemay

et résolu

QU'en vertu de l'article 1023 du Code Municipal, le conseil de la Municipalité de Lambton demande à la MRC du Granit de vendre pour défaut de paiement des taxes, les immeubles suivants :

QUE la liste des propriétés soit jointe à la présente résolution comme en faisant partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-072

6.3 - Autorisation à la directrice générale de représenter la Municipalité pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QU'en vertu des articles 1022 et 1023 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Marcelle Paradis a produit et déposée un état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et que cet état doit être approuvé par le Conseil;

Il est proposé par : Steeve Fortier

appuyé par : Michel Lamontagne

et résolu

QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit mandatée par le Conseil pour représenter la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents requis et à faire adjuger l'immeuble au nom de la Municipalité de Lambton, s'il n'est pas vendu.

QU'en l'absence de la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Julie Roy, adjointe à la direction soit autorisée à représenter la Municipalité de Lambton et à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-073

6.4 - Renouvellement d'adhésion à la COGESAF

ATTENDU QUE l'adhésion en tant que membre du COGESAF arrive à échéance le 31 mars prochain et que le montant annuel d'un membre régulier est de 75,00 \$ pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le délégué à cette adhésion est Monsieur Robert Blanchette;

Il est proposé par : Michel Lamontagne

appuyé par : Gilles Racine

et résolu

QUE le Conseil accepte de verser un montant de soixante-quinze dollars (75,00 \$) taxes incluses pour le renouvellement de l'adhésion de Monsieur Robert Blanchette à la COGESAF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-074

6.5 - Renouvellement d'adhésion à l'ADMQ

ATTENDU QUE l'adhésion en tant que membre de l'ADMQ arrive à échéance et que le montant du renouvellement annuel est de 885,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la déléguée à cette adhésion est Madame Marcelle Paradis;

Il est proposé par : Pierre Lemay

appuyé par : Pierre Ouellet

et résolu

QUE le Conseil accepte de verser un montant de huit cent quatre-vingt-cinq dollars (885,00 \$) plus les taxes applicables pour le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-075

6.6 - Autorisation d'embauche de personnel saisonnier

ATTENDU l'ouverture du bureau d'accueil touristique de la Fête nationale à la fête du Travail;

ATTENDU l'ouverture du Camping du Parc du Grand Lac Saint-François et de son chalet d'accueil abritant le casse-croûte;

ATTENDU l'ouverture de la plage sous surveillance;

ATTENDU les divers travaux d'entretien et de réfection exécutés par le Service des travaux publics;

ATTENDU le besoin de moniteurs/monitrices de terrains de jeux;

Il est proposé par : Steeve Fortier

appuyé par : Pierre Ouellet

et résolu

QUE la Municipalité autorise l'embauche de personnel saisonnier pour pourvoir les postes suivants et selon les besoins :

- deux (2) postes de préposé(e) à l'accueil touristique;
- quatre (4) postes de préposé(e) à l'accueil et à la restauration au Camping du Grand lac Saint-François;
- un (1) poste de sauveteur(e) de plage;
- un (1) poste de journalier/journalière aux travaux publics et aménagement des espaces verts;
- quatre (4) postes de moniteurs/monitrices aux terrains de jeux.

QUE les procédures soient entreprises afin de pourvoir les postes d'emplois saisonniers à combler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-076

6.7 - Nomination d'un élu au comité-conseil

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au remplacement d'un élu dans le comité Image de marque;

Il est proposé par : Michel Lamontagne

appuyé par : Pierre Lemay

et résolu

QUE monsieur Steeve Fortier remplace monsieur Gilles Racine pour représenter le conseil au sein du comité Image de marque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-077

6.8 - Autorisation de destruction de documents des archives municipales

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les archives, la municipalité a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 199 du Code municipal du Québec la secrétaire-trésorière a la garde de tous les livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers qui sont la propriété de la municipalité ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la municipalité;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière ne peut se désister de la possession de ces archives qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil de donner suite à la recommandation de l'archiviste de la municipalité concernant la destruction de documents;

Il est proposé par : Steeve Fortier

appuyé par : Pierre Lemay

et résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marcelle Paradis, à faire détruire les documents ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation permanente.

QUE le conseil octroie le mandat à Déchiquetage de Beauce.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le fonds général de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-078

6.9 - Demande au gouvernement du Québec d'une programmation ACCÈS-LOGIS

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

Il est proposé par : Michel Lamontagne

appuyé par : Steeve Fortier

et résolu

DE demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

DE transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-079

6.10 - Proclamation de la promotion de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021

ATTENDU QUE promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif;

ATTENDU QUE le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021;

ATTENDU QUE faire connaître les 7 astuces pour se recharger contribue à la santé mentale de la population de tout âge;

ATTENDU QUE la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des 7 astuces, **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE**;

ATTENDU QUE favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population;

Il est proposé par : Pierre Ouellet
appuyé par : Steeve Fortier
et résolu

QUE le conseil de la municipalité proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale, **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-080

6.11 - Appui à l'organisme Unis Pour la Faune

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

ATTENDU QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

ATTENDU QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

ATTENDU QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

ATTENDU QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170 000 en 2007 à 130 000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

ATTENDU QU'un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLB);

ATTENDU QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

ATTENDU QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

Il est proposé par : Gilles Racine

appuyé par : Steeve Fortier

et résolu

QUE la municipalité de Lambton appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTL) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-081

6.12 - Appui au projet d'exposition sur l'histoire et le patrimoine de Lambton au presbytère

ATTENDU QUE dans le cadre de sa planification stratégique 2020-2025 la municipalité de Lambton s'est dotée à l'automne 2020 d'un Plan d'action en développement durable (PADD) ;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une salle dans le presbytère (propriété de la municipalité depuis 2015) pour créer un musée historique est une action retenue sous l'Orientation socioculturelle du PADD;

ATTENDU QUE le presbytère fait partie d'un ensemble patrimonial, le Site patrimonial de l'Église-de-St-Vital, cité au répertoire du patrimoine culturel du Québec depuis 2000;

ATTENDU QUE le presbytère a été acquis par la municipalité en 2015 et qu'il fait l'objet d'un plan quinquennal de mise en valeur;

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif Patrimoin'Art Lambton a pour mission notamment de conserver, gérer et valoriser le patrimoine historique et religieux de la municipalité de Lambton et de valoriser et promouvoir le tourisme;

ATTENDU QUE Patrimoin'Art Lambton propose une exposition à deux volets, le premier étant une exposition permanente axée sur l'histoire de Lambton et du Grand lac Saint-François (son rôle économique) et un deuxième volet avec des expositions complémentaires avec une rotation de sujets comme les bâtisseurs, le commerce, l'industrie, etc. ;

ATTENDU QUE Patrimoin'Art Lambton sera accompagné dans l'élaboration et la réalisation du projet par monsieur Guy Toupin, grand passionné du patrimoine et conservateur retraité du Musée de la Civilisation du Québec, reconnu pour sa faculté de vulgarisation et son approche pédagogique. Il a réalisé plusieurs projets de mise en valeur de l'histoire et du patrimoine dans la région (Disraéli, Ste-Praxède, Courcelles);

ATTENDU QUE l'exposition viendra compléter l'offre touristique de la municipalité qui dispose déjà d'un circuit patrimonial et historique qui sera complété sous peu avec un volet patrimoine bâti;

ATTENDU QUE le budget 2021 de la municipalité prévoit un budget de 4000\$ pour aménager un local au presbytère afin de recevoir une exposition historique;

ATTENDU QUE le projet d'exposition favorisera le développement socio-économique de la municipalité et mettra en valeur son potentiel récréotouristique;

Il est proposé : Pierre Ouellet

appuyé par : Michel Lamontagne

et résolu

D'appuyer la demande de financement de Patrimoin'Art Lambton faite auprès de partenaires financiers potentiels dont le Fonds de développement des parcs éoliens de Saint-Robert et du Granit pour la réalisation d'un projet d'exposition historique et patrimoniale dans une salle du presbytère de Lambton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

21-03-082

7.1 - Octroi d'un mandat - La réalisation d'un tronçon de la piste cyclable

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une aide financière de 120 000 \$ du Ministère des Transports pour la réalisation d'un tronçon de la piste cyclable pour relier les secteurs résidentiels de part et d'autre de la route 108 dans le noyau urbain sur le territoire de la municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté les plans et devis réalisés par Stantec Experts-conseils Itée;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié l'appel d'offres sur SEAO pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions suivantes a eu lieu le 23 février 2021 ;

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Les Pavages de Beauce Itée	321 928,85 \$
Excavation Bolduc inc.	247 132,98 \$
Giroux et Lessard	292 440,97 \$
Excavations Lapointe & Fils inc.	245 470,95 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	372 831,33 \$
Lafontaine & Fils inc.	286 999,99 \$

ATTENDU QUE Stantec Experts-conseils Itée. a procédé à l'analyse des soumissions et recommande le plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavations Lapointe & Fils inc. ;

Il est proposé par : Steeve Fortier

appuyé par : Gilles Racine

et résolu

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour la réalisation d'un tronçon de la piste cyclable dans le secteur de l'Église à Excavations Lapointe & Fils pour un montant de deux cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-quinze (245 470,95 \$) taxes incluses;

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie;

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale, madame Marcelle Paradis, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents à la réalisation du tronçon de la piste cyclable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-083

7.2 - Autorisation au maire et à la directrice générale de signer une entente avec la Ferme Cabouron concernant l'entretien hivernal du rang 7

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a décrété par le règlement numéro 20-504 modifiant le règlement 19-496, la fermeture à l'entretien hivernal de certains chemins;

ATTENDU QUE Ferme Cabouron a demandé à la Municipalité de conclure une entente l'autorisant à effectuer l'entretien hivernal d'une partie du rang 7;

Il est proposé par : Pierre Lemay

appuyé par : Michel Lamontagne

et résolu

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale, madame Marcelle Paradis, à signer l'entente avec la Ferme Cabouron concernant l'entretien hivernal d'une partie du rang 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

21-03-084

8.1 - Octroi d'un mandat pour une étude environnementale de site (Phase 1) concernant la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a lancé un appel d'offres pour une étude environnementale de site (Phase 1) dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur un tronçon de la rue du Collège ;

ATTENDU les soumissions reçues :

Soumissionnaires	Prix avec taxes applicables
Englobe Corp.	2 000,00 \$
Solmatech Inc.	2 900,00 \$
Laboratoires d'Expertises du Québec	1 850,00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, la firme Stantec Experts-conseils ltée recommande le plus bas soumissionnaire conforme: Laboratoires d'Expertises du Québec ;

Il est proposé par : Steeve Fortier

appuyé par : Gilles Racine

et résolu

QUE la Municipalité octroie le mandat à Laboratoires d'Expertises du Québec pour une étude environnementale de site (phase 1) au montant de mille huit cent cinquante dollars (1850,00 \$) plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale, madame Marcelle Paradis, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents à la réalisation de la rue du Collège.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-085

8.2 - Plan d'action pour la gestion des matières organiques

ATTENDU QUE toutes les Municipalités ont l'obligation de fournir leur plan d'action pour la gestion de leurs matières organiques;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu un avis du Ministère de l'Environnement à cet effet;

ATTENDU QUE la MRC doit indiquer la solution retenue par les municipalités dans le plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE selon les critères du Ministère de l'Environnement, le mode de desserte minimale pour la municipalité de Lambton est le compostage domestique et apport volontaire;

Il est proposé par : Michel Lamontagne

appuyé par : Steeve Fortier

et résolu

QUE le Conseil municipal préconise la desserte de compostage domestique et apport volontaire et que l'année d'implantation projetée est 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-086

8.3 - Adoption d'un programme d'élimination des raccordements inversés

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton s'est engagée à élaborer un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

En conséquence,

il est proposé par : Michel Lamontagne

appuyé par : Pierre Ouellet

et résolu

QUE le conseil adopte ce programme pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales.

QUE le conseil adopte l'échéancier de réalisation du programme.

QUE le conseil transmette ce programme et cet échéancier au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

21-03-087

9.1 - Offre de vente Atelier Calipa

ATTENDU l'offre de vente d'une parcelle de terrain du lot # 5 688 688, cadastre de Québec circonscription foncière de Frontenac appartenant à la municipalité par la résolution numéro 21-02-064 au montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE cette offre a été acceptée par Atelier Calipa;

il est proposé par : Gilles Racine

appuyé par : Steeve Fortier

et résolu

QUE la municipalité de Lambton accepte de vendre à Atelier Calipa une partie du lot # 5 688 688, Cadastre du Québec afin de permettre l'implantation du projet dans les meilleurs délais conditionnellement à ce que l'acte de vente soit conforme aux exigences de la résolution numéro 21-02-064.

QUE le Conseil municipal autorise le Maire, monsieur Ghislain Breton, ainsi que la Directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marcelle Paradis à signer tout document afférent à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-088

9.2 - Embauche - chargé de projet en environnement pour le petit Lac Lambton

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite collaborer avec l'Association des Riverains du Petit Lac Lambton au projet présenté à la MRC du Granit dans le cadre du programme d'aide financière Fonds bassin versant;

ATTENDU QUE le projet consiste à l'embauche d'un chargé de projet en environnement;

ATTENDU QUE madame Marie-Pier D'Aigle a démontré son intérêt à œuvrer à ce poste ;

ATTENDU QUE le comité de sélection de l'Association des Riverains du Petit Lac Lambton recommande au conseil municipal l'embauche de Marie-Pier D'Aigle à titre de chargé de projet en environnement pour le Petit Lac Lambton;

Il est proposé par : Steeve Fortier

appuyé par : Pierre Lemay

et résolu

QUE la municipalité de Lambton procède à l'embauche de madame Marie-Pier D'Aigle, comme employée saisonnière à temps plein, au poste de chargé de projet en environnement pour le Petit Lac Lambton aux conditions établies avec l'Association des Riverains du Petit Lac Lambton.

QUE madame D'Aigle doit assumer les obligations prévues au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficie des avantages qui y sont mentionnés.

QUE madame D'Aigle ne bénéficie pas du régime d'assurances collectives ni du REER de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-089

9.3 - Octroi d'une aide financière à Marché Hermas Poirier Inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence lorsque l'ensemble des conditions qu'il prévoit sont rencontrées ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Lambton a adopté une Politique d'aide au développement économique et aux entreprises (ci-après : Politique) ;

ATTENDU QUE Marché Hermas Poirier Inc. est propriétaire et occupant d'un immeuble autre qu'une résidence située sur le territoire de la municipalité et y exploite une entreprise privée œuvrant comme détaillant en alimentation (épicerie) et connue sous le nom de L'Intermarché Poirier et Fils;

ATTENDU QUE Marché Hermas Poirier Inc. a présenté une demande d'aide financière conforme à la Loi et à la Politique adoptée par la municipalité ;

ATTENDU QUE le Comité de soutien au développement économique de Lambton (CSEDEL) a pris connaissance de la demande et recommande le versement d'une aide financière à cette entreprise ;

En conséquence,

il est proposé par : Pierre Ouellet

appuyé par : Michel Lamontagne

et résolu

QUE la Municipalité de Lambton accorde une aide financière à Marché Hermas Poirier Inc. selon les modalités suivantes :

1. Conformément à la Politique, l'aide financière accordée est d'un montant de 15 000\$;
2. Que tous les permis nécessaires au projet soient délivrés par les autorités compétentes;
3. 50% de l'aide financière sera versée dans les trente (30) jours suivant le début des travaux d'agrandissement ;
4. 50% de l'aide financière est versée dans les trente (30) jours suivant le dépôt par l'entreprise, d'un rapport final conforme à la Politique ;
5. Chacun des versements de l'aide financière est conditionnel à ce que l'entreprise ait maintenu ses activités jusqu'à la date du versement.
6. L'aide financière est aussi conditionnelle à ce que l'entreprise ait payé toutes les taxes foncières dues à la municipalité et respecte l'ensemble des conditions prévues dans la Politique.
- 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-090

9.4 - Demande d'exclusion à la zone agricole permanente du lot # 5689369 et d'une partie du lot # 5688286

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de faire exclure de la zone agricole une partie du lot 5 688 286 et le lot 5 689 369 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac ;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande est approximativement de 3 500 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton désire exclure le lot et la partie de lot cités afin de régulariser la situation de son immeuble ;

ATTENDU QU'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Le lot et la partie de lot visés par la demande sont situés dans un secteur ayant un bon potentiel agricole. En effet, le secteur se situe dans un sol de classe 3, selon la classification de l'ARDA, de même que les lots voisins. Par contre, le lot et la partie de lot visés par la demande ne sont pas propices à l'agriculture considérant leurs aménagements actuels puisqu'il s'agit d'un stationnement en gravier qui a été lourdement remblayé afin de le mettre au niveau de la rue principale. En ce qui a trait aux lots avoisinants, le lot situé à l'ouest est une production agricole déclarée ayant comme utilisation prédominante le pâturage et le pacage. Les autres lots avoisinants sont principalement situés dans le périmètre urbain sur la rue principale de la municipalité (route 108) dans un secteur zoné mixte (résidentiel et commercial).

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Comme mentionné précédemment, le lot et la partie de lot visés par la demande sont situés dans un secteur ayant un bon potentiel agricole, mais ils sont situés aux abords de la rue principale et du périmètre urbain, en plus d'être aménagés en stationnement de gravier. Dans leurs états actuels, il n'y a aucune possibilité d'utiliser ce lot et cette partie de lot à des fins d'agriculture.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) :

La demande vise à régulariser la situation actuelle du lot et de la partie de lot qui n'ont aucun potentiel agricole et qui sont actuellement utilisés à d'autres fins que l'agriculture. Pour mitiger l'impact qu'aurait l'exclusion à la zone agricole permanente sur le producteur agricole situé à l'ouest, l'intention de la Municipalité est de conserver une bande de terrain en zone rurale et ainsi créer une zone tampon entre le périmètre urbain et la zone agricole permanente.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Ce critère ne s'applique pas, car la proximité du secteur visé par la demande avec le périmètre urbain applique déjà de telles contraintes sur le secteur concerné.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :

Dans le cas en l'espèce, on ne peut considérer d'autres emplacements sur le territoire puisqu'il s'agit ici de régulariser la situation actuelle du lot et de la partie de lot qui ne peut être exploités à des fins agricoles et qui est déjà utilisés à d'autres fins que l'agriculture par la Municipalité, soit pour une halte panoramique et pour l'entreposage de véhicules municipaux.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :

Il n'y aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole puisqu'il s'agit simplement de régulariser l'état actuel du lot et de la partie de lot visés qui ne sont pas exploités à des fins agricoles et qui ne peuvent l'être. Le secteur est déjà fortement affecté par la présence de la rue principale, du périmètre urbain et de la zone mixte résidentielle et commerciale.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Il n'y a aucun effet sur la préservation des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région puisque le lot et la partie de lot visés ont déjà été fortement affectés par la vocation commerciale y étant pratiquée et autorisée par la CPTAQ depuis 1997 (dossier 246030).

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

La présente demande n'affecte pas d'autres propriétés foncières. Le résultat est seulement la perte d'une superficie de 3500 mètres carrés de la zone agricole permanente d'un lot et d'une partie de lot qui est déjà non exploitable dans son état actuel.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

Cette demande vise principalement à régulariser la situation actuelle du lot et de la partie de lot qui sont actuellement utilisés à d'autres fins que l'agriculture. À plus long terme, l'exclusion à la zone agricole permettra potentiellement un projet qui dynamisera le secteur et la vitalité économique de la municipalité.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Ne s'applique pas.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appréciation de la présente demande et en regard de l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion puisqu'il est physiquement impossible de déplacer le lot et la partie de lot concernés.

Il est proposé par : Michel Lamontagne

appuyé par : Pierre Lemay

et résolu :

QUE la municipalité de Lambton demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole permanente une partie du lot 5 688 286 et le lot 5 689 369, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, afin de régulariser la situation actuelle du lot et de la partie de lot visés qui sont utilisés à d'autres fins que l'agriculture et dont l'état actuel (taille du terrain, état des sols, remblayage, proximité du périmètre urbain et de la rue principale, utilisation commerciale) ne permet pas d'envisager de façon réaliste l'agriculture à cet endroit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-091

9.5 - Demande de dérogation mineure - Lot 5 687 336

ATTENDU QUE la propriétaire demande au conseil de la municipalité de lui accorder une dérogation mineure à l'article 6.1 du Règlement de lotissement numéro 08-340;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 336, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 270-A, chemin Guertin, d'une superficie de 2 382,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre une opération cadastrale consistant à diviser le lot qui est en situation de droits acquis sur sa superficie et sa profondeur, afin de créer deux nouveaux lots, dont un sera non conforme aux normes applicables en matière de lotissement;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite effectuer ce lotissement d'une superficie de 177,4 mètres carrés, pour vendre une partie du lot 5 687 336 aux trois propriétaires des lots situés en 2^e rangée, afin de leur permettre un accès au lac;

ATTENDU QUE le lot en question a déjà une superficie beaucoup moindre que la superficie de 4 000 mètres carrés minimalement exigée par le règlement de lotissement pour un lot riverain, et que celui-ci serait rendu encore plus dérogoire si la demande est acceptée;

ATTENDU QU'il est considéré la possibilité pour la propriétaire d'obtenir un droit de passage par un moyen autre qu'une dérogation mineure consistant à subdiviser le lot;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité de refuser la dérogation mineure pour cet immeuble;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de nous transmettre leurs questions et leurs commentaires par écrit et que le conseil n'a rien reçu à cet effet;

Il est proposé par : Gilles Racine

appuyé par : Pierre Ouellet

et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité refuse la demande dérogation mineure pour le lot 5 687 336, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 270-A, chemin Guertin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

21-03-092

10.1 - Octroi d'un contrat- système d'éclairage au LED du Centre communautaire et sportif

ATTENDU QUE dans le cadre de sa planification stratégique 2020-2025 la municipalité de Lambton s'est dotée à l'automne 2020 d'un Plan d'action en développement durable (PADD) ;

ATTENDU QUE l'amélioration de l'efficacité énergétique du Centre communautaire et sportif (CCS) est une action retenue sous l'orientation environnementale du PADD;

ATTENDU QUE le projet consiste à changer le système d'éclairage du CCS pour s'orienter vers les lumières LED, qui vise à réduire l'empreinte environnementale;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une aide financière considérable, pouvant aller jusqu'à 75 % des coûts admissibles, du Programme Solutions Efficace d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des offres de services et qu'elle considère la soumission la plus avantageuse pour la municipalité soit un système sans manette;

ATTENDU QUE l'application de l'aide financière est incluse dans les offres de service reçues :

SOUSSIONNAIRES	COÛT MUNICIPAL TAXES NETTES AVEC MANETTE	COÛT MUNICIPAL TAXES NETTES SANS MANETTE
Jocelyn Roy Électrique	21 895,62 \$	
Francis Blanchette Électrique	8 593,38 \$	10 384,47 \$
X-Énergie Marc-André Poulin		12 288,78 \$

Il est proposé par : Pierre Lemay

appuyé par : Gilles Racine

et résolu

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour le changement du système d'éclairage du CCS à Francis Blanchette Électrique pour un montant de dix mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars et quarante-sept (10 384,47 \$), coût municipal avec taxes nettes.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient affectés au surplus libre de la municipalité.

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale, madame Marcelle Paradis, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

21-03-093

11.1 - Entente de partenariat - services de cadets de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec offre un Programme de cadets de la Sûreté et qu'elle agit à titre d'employeur des cadets et de responsable dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE les employés embauchés dans le cadre dudit Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs et détiennent les mêmes pouvoirs et de voir que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

ATTENDU QUE les coûts de ce programme sont de 20 000 \$ payable à 50 % par la Sûreté et à 50 % par les municipalités participantes;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté;

ATTENDU QUE les municipalités de Frontenac, Marston-Canton et Piopolis et la Ville de Lac-Mégantic désirent également bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE les municipalités de Frontenac, Marston-Canton et Piopolis et la Ville de Lac-Mégantic acceptent d'assumer en parts égales avec notre municipalité la contribution maximale de 10 000 \$, soit une contribution de 2 000 \$ chacune;

ATTENDU QUE l'objet de la présente entente est de définir les modalités applicables entre la Sûreté et la municipalité de Lambton;

Il est proposé par : Pierre Lemay

appuyé par : Steeve Fortier

et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton retient les services du programme de cadets de la Sûreté du Québec pour un montant d'au plus dix mille dollars (10 000,00 \$) pour les services de deux (2) cadets pour l'été 2021.

QUE le conseil de la Municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Marcelle Paradis à signer l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2021.

QUE le conseil désigne la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Marcelle Paradis à titre de personne-ressource pour la mise en oeuvre de la présente entente.

QUE les frais relatifs à cette entente soient partagés à parts égales entre la municipalité de Frontenac, Lambton, Marston-Canton et Piopolis et la Ville de Lac-Mégantic ;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense, soit deux mille dollars (2 000,00 \$) soient affectés au fonds général de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - LÉGISLATION

21-03-094

12.1 - Avis de promulgation / Règlement numéro 20-521 déterminant les modalités de publication des avis publics

ATTENDU QU'une Municipalité peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton désire déterminer les modalités d'affichage de ses avis publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 9 février 2021 ;

En conséquence

Il est proposé par : Michel Lamontagne

appuyé par : Pierre Ouellet

et résolu

QUE le règlement portant le numéro 20-521 déterminant les modalités de publication des avis publics est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: APPLICATION

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

ARTICLE 3: AVIS PUBLIC

L'avis public doit être rédigé en français.

L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

L'original de tout avis public est accompagné d'un certificat de publication signé par la personne qui l'a publié. L'original de cet avis et le certificat de publication qui l'accompagne sont conservés aux archives de la Municipalité.

ARTICLE 4: PUBLICATION

Tout avis public doit être publié sur le site internet de la Municipalité dans une section réservée à cette fin. L'avis public doit aussi être affiché sur le babillard extérieur du bureau municipal.

ARTICLE 5: DISPOSITIONS FINALES

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 431 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le présent règlement ne peut pas être abrogé, mais il peut être modifié.

Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux.

ARTICLE 6: ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement antérieur relatif à la publication des avis publics ainsi que toutes autres dispositions antérieures ou contraires.

ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire
trésorière



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-

Date de l'avis de motion : 9 février 2021
Date du dépôt du projet de règlement : 9 février 2021
Date de l'adoption du règlement : 9 mars 2021
Date de publication : 10 mars 2021

21-03-095

12.2 - Avis de promulgation / Règlement 20-522 modifiant le règlement 19-500 et 18-468 Réducteur de pression

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement numéro 19-500 visant la modification de taxation imposée dans le règlement 18-468 décrétant des travaux d'installation de réducteurs de pression à la jonction de la phase A (conduite d'amenée) et phase B (réseau de distribution) et autorisant un emprunt pour en payer le coût;

ATTENDU QUE la Municipalité a décrété que les coûts des travaux seraient supportés par les propriétaires d'immeuble situé à l'intérieur du « Secteur de la conduite d'amenée »;

ATTENDU QUE la Municipalité a identifié ce secteur à l'aide d'un tableau contenant les adresses civiques pour les immeubles construits et les numéros de lot pour les immeubles non construits (annexe B-1) par le règlement 19-500 modifiant le règlement visant la modification de taxation imposée dans le règlement numéro 18-468;

ATTENDU QUE les numéros de lots sont susceptibles d'être modifiés lors notamment d'opérations cadastrales telles qu'une subdivision;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite identifier le bassin de taxation par une carte plutôt que par un tableau contenant des adresses civiques ainsi que des numéros de lot;

ATTENDU QUE le secteur demeure le même en ce qu'il est simplement identifié différemment;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le tableau joint au Règlement numéro 19-500 modifiant le règlement numéro 18-468 décrétant des travaux d'installation de réducteurs de pression à la jonction de la phase A (conduite d'amenée) et phase B (réseau de distribution) et autorisant un emprunt pour en payer le coût comme annexe « B-1 » par une carte de ce secteur et de joindre cette carte au règlement comme annexe « B-2 »;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 9 février 2021 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence,

il est proposé par : Steeve Fortier

appuyé par : Pierre Lemay

et résolu

QUE le règlement suivant portant le numéro 20-522 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 19-500 visant la modification de taxation imposée dans le règlement numéro 18-468 est modifié en remplaçant son annexe « B-1 » illustrant le bassin de taxation par la nouvelle annexe « B-2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire
trésorière



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-

Avis de motion : 9 février 2021
Dépôt du règlement : 9 février 2021
Adoption du règlement : 9 mars 2021
Avis public de 30 jours : 9 mars 2021
Approbation par le MAMH : Lors de l'approbation par le ministre
Publication entrée en vigueur : Conformément à la loi

12.3 - Avis de motion - Règlement numéro 21-523 concernant certains comités municipaux

Avis de motion est donné par Pierre Ouellet, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 21-523 concernant certains comités municipaux

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

21-03-096

12.4 - Présentation du projet de règlement # 21-523 concernant certains comités municipaux

Présentation du projet de règlement # 21-523 concernant certains comités municipaux.

12.5 - Avis de motion - Règlement numéro 21-524 pour permettre la circulation des quads sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement 15-437

Avis de motion est donné par Pierre Lemay, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 21-524 pour permettre la circulation des quads sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement 15-437.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

21-03-097

12.6 - Présentation du projet de règlement numéro 21-524 pour permettre la circulation des quads sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement 15-437

Présentation du projet de règlement numéro 21-524 pour permettre la circulation des quads sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement 15-437.

12.7 - Avis de motion - Règlement numéro 21-525 régissant l'accès et la tarification de l'Écocentre de Lambton

Avis de motion est donné par Michel Lamontagne, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 21-525 régissant l'accès et la tarification de l'Écocentre de Lambton.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

21-03-098

12.8 - Présentation du règlement 21-525 régissant l'accès et la tarification de l'Écocentre de Lambton.

Présentation du règlement 21-525 régissant l'accès et la tarification de l'Écocentre de Lambton.

13 - CONTRIBUTIONS

21-03-099

13.1 - Contribution financière - Polyvalente Montignac

ATTENDU QUE le Comité des commanditaires fait appel à la générosité afin de mener à terme le projet de l'album des finissants;

Il est proposé par : Steeve Fortier

appuyé par : Gilles Racine

et résolu

QUE le conseil accepte de verser un montant de soixante-cinq dollars (65,00 \$) à titre de commandite pour l'album des finissants de la Polyvalente Montignac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-100

13.2 - Contribution financière à la restauration du Charnier

ATTENDU QUE la compagnie de cimetières Les sommets de la paix, propriétaire du cimetière de Lambton, a autorisé la Fabrique de la paroisse Notre-Dame des Amériques à faire la restauration du charnier;

ATTENDU QUE Patrimoin'Art Lambton collabore au projet de la restauration du charnier en partenariat avec la Fabrique;

ATTENDU QUE l'estimation des travaux effectuée par l'architecte est de 58 367 \$, incluant les honoraires de l'architecte et la taxes nettes;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière au Conseil du patrimoine religieux a été déposée par la Fabrique avec l'aide de Patrimoin'Art Lambton couvrant 70% du projet;

ATTENDU la demande de contribution formulée par la Fabrique de la paroisse Notre-Dame des Amériques ;

Il est proposé par : Michel Lamontagne
appuyé par : Pierre Ouellet
et résolu

QUE le conseil de la municipalité contribue à la restauration du Charnier au cimetière de Lambton pour un montant maximal de dix mille dollars (10 000,00 \$).

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient affectés au surplus libre de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de février 2021 a été remis aux élus.

15 - VARIA

16 - SUIVI DE DOSSIERS

21-03-101

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Steeve Fortier

appuyé par : Pierre Ouellet

et résolu

QUE la séance soit levée, il est 21 h 00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire